



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 203 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N °2013220-0031 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	1
Arrêté N °2013220-0032 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	5
Arrêté N °2013220-0033 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	9
Arrêté N °2013220-0034 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	13
Arrêté N °2013220-0035 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	17
Arrêté N °2013220-0036 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	21
Arrêté N °2013220-0037 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	25
Arrêté N °2013220-0038 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	29
Arrêté N °2013220-0039 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	33
Arrêté N °2013220-0040 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	37
Arrêté N °2013220-0041 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	42
Arrêté N °2013220-0042 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	46
Arrêté N °2013220-0043 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	50

Arrêté N °2013220-0044 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	54
Arrêté N °2013220-0045 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) pour l'exercice 2013	58
Arrêté N °2013220-0046 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) pour l'exercice 2013	62
Arrêté N °2013220-0047 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013	66



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0031

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975277

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2009 autorisant la création de 12 places d'hébergement de Stabilisation, sis 18, rue Gustave Cuvelier à Calais, géré par l'association Hébergement Alternatif Jeunes dont le siège est à Calais ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 09 novembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de Stabilisation a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de Stabilisation par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de Stabilisation en date du 05 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement de la Stabilisation HAJ pour l'exercice 2012 à 160 696,80 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Stabilisation HAJ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 381,30 €	175 563,47 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	120 784,35 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	29 397,82 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	149 096,42 €	162 096,42 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 3 – Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en tenant compte du résultat 2011 suivant affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Excédent : 13 467,05 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de la Stabilisation HAJ, géré par l'association Hébergement Alternatif Jeunes est fixée à 149 096,42 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 – Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit : 13 546,95 €.

Article 6

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 12 424,70 €

6.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion

Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement, et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association Habitat Jeunes, rue G Cuvelier à Calais.

Banque : Caisse d'Epargne Nord France Europe

Code établissement : FR16275

Numéro de compte: 08103826503

Code guichet : 20400

Clé RIB : 25

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 5.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

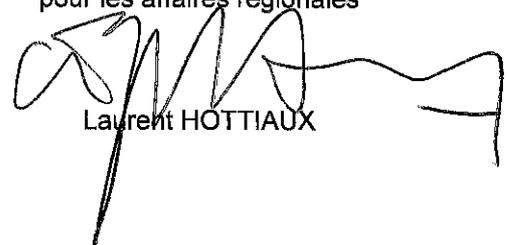
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le

0 8 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0032

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975278

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 1962 relatif à l'agrément du CHRS La Vie active Masculin sis à ANNEZIN LES BETHUNE et géré par l'association La Vie Active dont le siège social est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du CHRS La Vie active Masculin, places de Stabilisation, sis à ANNEZIN LES BETHUNE et géré par l'association La Vie Active dont le siège social est à ARRAS;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juin 1982 relatif à l'agrément du CHRS La Vie Active Féminin

sis à BETHUNE et géré par l'association La Vie Active dont le siège social est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du CHRS La Vie Active Féminin, places de Stabilisation, sis à BETHUNE et géré par l'association La Vie Active dont le siège social est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2010 fusionnant les 4 structures et créant un nouvel établissement dénommé « La Vie Active » sis à Béthune et Annezin les Béthune géré par l'association LA VIE ACTIVE dont le siège est à ARRAS ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 25 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification en ce qui concerne les propositions émises pour le budget du CHRS ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 5 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS LA VIE ACTIVE pour l'exercice 2012 à 1 633 380,62 € de crédits est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LA VIE ACTIVE sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 316,92 €	2 002 777,48 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 489 668,46 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	306 792,10 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 674 139,57 €	1 993 904,00 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Conseil Général	183 126,43 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	136 638,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en tenant compte du résultat 2011 suivant affecté au chapitre II "report à nouveau"
Excédent : 8 873,48 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS La Vie
Arrêté N°2013220-0032 - 04/10/2013

Active, géré par l'association LA VIE ACTIVE, est fixée à 1 674 139,57 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 140 251,09 €.

Article 6 -

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine et égale à 139 511,63 €.

6.2 -La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ASSOCIATION LA VIE ACTIVE, 4, rue Beffara à ARRAS à :

Banque : CREDIT LYONNAIS

Code établissement : 30002

Numéro de compte: 0000060746U

Code guichet : 06696

Clé RIB : 37

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le

0 8 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0033

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975284

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 1975 relatif à l'agrément du FJT Nobel, sis 7, rue Diderot à ARRAS, géré par l'association FJT Résidence Nobel dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1994 relatif à l'agrément du FJT Anne Frank, sis 21, rue du Bloc à ARRAS, géré par l'association Anne Frank dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du FJT Clair Logis, sis 30, grande Place à ARRAS, géré par l'association Vaillance et Joie dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2010 relatif au transfert de l'activité de Nobel et Anne Frank vers l'association 4 AJ, un tremplin pour les jeunes dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2010 relatif à la création d'un CHRS géré par l'association 4 AJ, un tremplin pour les jeunes issu de la fusion de places CHRS au sein des Foyers Jeunes Travailleurs de Clair Logis, Anne Frank et Nobel ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 30 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification en ce qui concerne les propositions émises pour les budgets du CHRS;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 5 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS 4 AJ pour l'exercice 2012 à 695 014,20 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS 4 AJ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 842,14 €	711 276,66 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	483 298,88 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	84 135,64 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	706 153,60 € 0,00 €	724 153,60 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 – Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en tenant compte du résultat 2011 suivant affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Déficit : 12 876,94 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS 4 AJ géré par l'association 4 AJ, un tremplin pour les jeunes est fixée à 706 153,60 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 – Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 57 773,05 €.

Article 6 –

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 58 846,13 €.

6.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement, et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ASSOCIATION 4 AJ, un tremplin pour les jeunes 2, rue du Larcin à Arras
Banque : CAISSE D'EPARGNE (Lens)
Code établissement : FR16275
Code guichet : 00200
Numéro de compte: 08103816193
Clé RIB : 81

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le **0 8 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0034

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975285

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1974 relatif à l'agrément du FJT Relais Jeunes Artois, sis 52, rue de Turenne à ARRAS, géré par l'association Relais Jeunes Artois dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du FJT Relais Jeunes Artois, places de stabilisation, sis 52, rue de Turenne à ARRAS, géré par l'association Relais Jeunes Artois dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2011 relatif à la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARJA » issue de la fusion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et de la Stabilisation, sis 52, rue de Turenne à ARRAS, géré par l'association Relais Jeunes Artois dont le siège est à ARRAS ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 5 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS ARJA pour l'exercice 2012 à 269 555,71 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ARJA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 612,00 €	376 149,02 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	215 268,28 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	137 268,74 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	248 885,52 € 0,00 €	273 885,52 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 – Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en tenant compte du résultat 2011 suivant affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Excédent : 102 263,50 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS ARJA géré par l'association Relais Jeunes Artois est fixée à 248 885,52 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 – Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 29 262,42 €.

Article 6 –

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 20 740,46 €.

6.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion

Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement, et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ASSOCIATION RELAIS JEUNES ARTOIS, 52, bis rue de Turenne à Arras

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD (Agence Gambetta)

Code établissement : FR13507

Code guichet : 00115

Numéro de compte: 15055621906

Clé RIB : 28

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le

0 8 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0035

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975286

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 1958 relatif à l'agrément du CHRS Le Moulin Blanc, sis 8, rue Mallet-Stevens à CALAIS, géré par l'association EPDAHA dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 1980 relatif à l'agrément du CHRS Les 2 Caps, sis 147, avenue Ferber à MARQUISE, géré par l'association EPDAHA dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} novembre 1995 relatif à l'agrément du CHRS Le Denacre, sis 54, rue du Général de Gaulle à WIMILLE, géré par l'association EPDAHA dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du CHRS Les 2 Caps, places de stabilisation sis 147, avenue Ferber à MARQUISE, géré par l'association EPDAHA dont le siège

est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du CHRS Le Moulin Blanc, places de stabilisation sis 8, rue Mallet-Stevens à CALAIS, géré par l'association EPDAHA dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du CHRS Le Denacre, places de stabilisation sis 54, rue du Général de Gaulle à WIMILLE, géré par l'association EPDAHA dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2010 relatif à la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Côte d'Opale issue de la fusion des Centres d'Hébergement de Réinsertion Sociale et de stabilisation gérés par l'Etablissement Public Départemental d'Accueil des Handicapés Adultes (EPDAHA) dont le siège est à ARRAS ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 30 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 26 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification en ce qui concerne les propositions émises pour les budgets du CHRS ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 5 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS de la Côte d'Opale pour l'exercice 2012 à 2 251 773,92 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de la Côte d'Opale sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	442 702,98 €	2 556 475,88 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 751 664,04 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	362 108,86 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles Conseil Général	2 214 676,52 € 0,00 € 171 828,35 €	2 566 504,87 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	180 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 – Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en tenant compte du résultat 2011 suivant affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Déficit : 10 028,99 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS de la Côte d'Opale, géré par l'association EPDAHA est fixée à : 2 214 676,52 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 – Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit : 183 720,63 €.

Article 6 –

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 184 556,37 €.

6.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6531250000 ; code GM 10 05 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement, et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES HANDICAPES ADULTES (EPDAHA), 53 rue de Douai à Arras

Banque : TRESORERIE D'ARRAS C.H.

Code établissement : FR30001

Code guichet : 00152

Numéro de compte : C6220000000

Clé RIB : 23

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

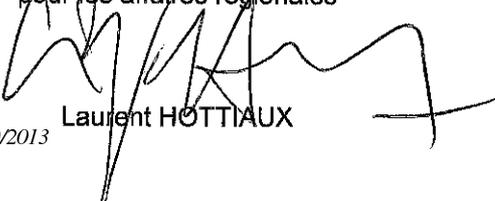
Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le **0 8 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0036

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975288

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mai 1980 relatif à l'agrément du CHRS FIAC, sis 76 rue du Mal De Lattre de Tassigny, à Berck, géré par l'association FIAC dont le siège est à BERCK-SUR-MER;

Vu l'arrêté préfectoral en date 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du CHRS LE FIAC, places de stabilisation, sis 76 rue de Mal De Lattre De Tassigny, à BERCK-SUR-MER, géré par l'association FIAC dont le siège est à BERCK-SUR-MER;

Vu l'arrêté préfectoral en date 22 octobre 2012 relatif à la fusion du CHRS FIAC et les places

de stabilisation sous statut CHRS, sis 76 rue de Mal De Lattre De Tassigny, à BERCK-SUR-MER, géré par l'association FIAC dont le siège est à BERCK-SUR-MER;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 27 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 5 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 –

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS FIAC pour l'exercice 2012 à 618 867,22 € est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS FIAC, places de stabilisation, pour l'exercice 2012 à 100 946,44 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS FIAC sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 928,00 €	804 883,62 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	598 430,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	146 525,62 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	696 590,67 €	804 883,62 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Conseil Général	64 377,95 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	43 915,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS FIAC, géré par l'association FIAC est fixée à 696 590,67 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 58 049,22 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ASSOCIATION FIAC Foyer International Accueil et Culture, 76, rue Mal de Lattre de Tassigny à BERCK-SUR-MER

Banque : CAISSE EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Code établissement : 16275

Code guichet : 20400

Numéro de compte: 08103561165

Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

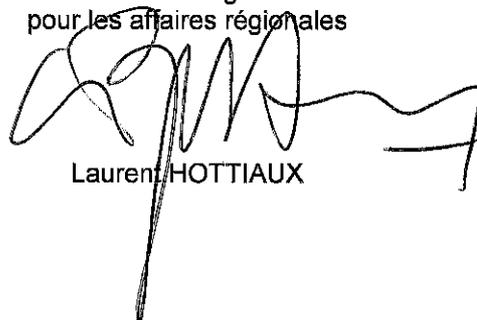
Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le **0 8 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0037

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975289

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2002 autorisant la création de 5 places CHRS par la transformation de l'accueil d'urgence et d'orientation « Espace Fort » à Calais, géré par l'association LE TOIT dont le siège est à Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2004 transférant la gestion du CHRS « Espace Fort » à « S.O.S. Le Toit » à Calais, géré par l'association LE TOIT dont le siège est à Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2011 portant transfert du CHRS, du Centre de stabilisation et d'hébergement d'urgence Le Toit, du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, de l'équipe de rue de Calais et du dispositif d'Allocation Logement Temporaire gérés par l'association « LE TOIT » vers l'association « Maison d'Accueil et d'Hébergement de la Région Audomaroise » (MAHRA) dont le siège est à Saint-Omer ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 02 novembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 02 juillet 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification en ce qui concerne les propositions émises pour le budget du CHRS ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 05 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Le Toit pour l'exercice 2012 à 84 303,93 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Toit sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 557 €	85 110,19 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	68 774,19 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 779 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	85 526,93 €	87 699,93 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 173 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 3 – Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en en tenant compte du résultat 2011 suivant affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Déficit : 2 589,74 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Le Toit, géré par l'association MAHRA-Le Toit est fixée à 85 526,93 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 – Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit : 6 911,43 €

Article 6 –

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au

douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 7 127,24 €

6.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement, et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association MAHRA Le Toit, 49 Bd de Strasbourg à Saint-Omer

Banque : Caisse d'Epargne Nord France Europe

Code établissement : FR16275

Code guichet : 20500

Numéro de compte : 08104297254.

Clé RIB : 47

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

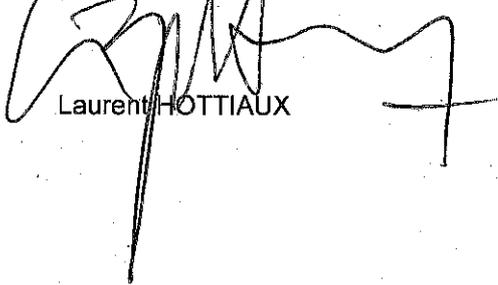
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le

0 8 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0038

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975683

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du CHRS Blanzly Pourre, sis 20, place Blanzly Pourre à BOULOGNE-SUR-MER, géré par l'association Blanzly Pourre dont le siège est à BOULOGNE-SUR-MER ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 24 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs

annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 5 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Blanzy Pourre pour l'exercice 2012 à 422 662,61 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Blanzy Pourre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 872,75 €	463 221,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	348 239,33 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 109,42 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	428 723,38 € 0,00 €	452 723,38 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 – Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en tenant compte du résultat 2011 suivant affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Excédent : 10 498,12 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Blanzy Pourre géré par l'association Blanzy Pourre est fixée à 428 723,38 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 – Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 36 601,79 €.

Article 6 –

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 35 726,95 €.

6.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement, et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ASSOCIATION BLANZY POURRE 20,
place Blanzzy Pourre à Boulogne-sur-Mer
Banque : CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL NORD EUROPE (Agence de Boulogne-sur-Mer)
Code établissement : FR15629 Code guichet : 02622
Numéro de compte: 00020269101 Clé RIB : 11

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

08 AOUT 2013

Fait à Lille, le **08 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0039

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975662

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1974 relatif à l'agrément du CHRS Foyer Béthel (dénommé depuis le 1^{er} janvier 2011 Charles Gide), sis 71, rue des Soupirants à Calais, géré par l'association Solid'R dont le siège est à Calais ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 08 novembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 1^{er} juillet 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification en ce qui concerne les propositions émises pour le budget du CHRS ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 05 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Charles Gide pour l'exercice 2012 à 701 166,97 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Charles Gide sont autorisées commé suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 014,68 €	732 363,16 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	535 063,17 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 285,32 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	672 031,55 €	688 007,55 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 889 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	87 €	

Article 3 – Les tarifs précisés à l'article 4, sont calculés en tenant compte du résultat 2011 suivant affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Excédent : 44 355,61 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Charles Gide, géré par l'association Solid'R est fixée à 672 031,55 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 – Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit : 59 698,93 €.

Article 6 –

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 56 002,62 €.

6.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement, et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Solid'R, 98 rue du Vauxhall à Calais.

Banque : Crédit Coopératif (Agence du Centre)

Code établissement : FR42559

Code guichet : 00061

Numéro de compte : 21029403701

Clé RIB : 67

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

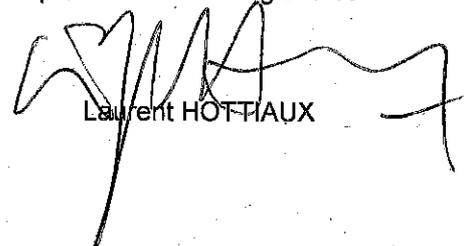
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0040

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975684

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1971 relatif à l'agrément du CHRS Foyer Les Copains, sis à MEURCHIN, géré par l'association Le Coin Familial dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1977 relatif à l'agrément du CHRS Masculin Le Coin Familial, sis 1, rue Victor Leroy à ARRAS, géré par l'association Le Coin Familial dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 1982 relatif à l'agrément du CHRS Féminin Le Coin Familial, sis 3, bis rue du Crinchon à ARRAS, géré par l'association Le Coin Familial dont le siège est à ARRAS ;

Vu la convention collective en date du 27 décembre 1999 relatif à l'agrément du CAVA, sis à MEURCHIN, géré par l'association Le Coin Familial dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2011 relatif à la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Coin Familial » issue de la fusion des Centres d'Hébergement de Réinsertion Sociale situés sur Arras et du Centre d'Hébergement de Réinsertion Sociale sur Meurchin gérés par l'association Le Coin Familial dont le siège est à ARRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2012 portant modification de l'arrêté de création du 3 novembre 2011 du CHRS « Le Coin Familial », fusion du CHRS « Le Coin Familial » et du « CAVA » de Meurchin gérés par l'association Le Coin Familial dont le siège est à ARRAS ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS et le CAVA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS et le CAVA par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 1^{er} juillet 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS et le CAVA à l'autorité de tarification en ce qui concerne les propositions émises pour les budgets du CHRS et du CAVA ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS et le CAVA en date du 5 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Le Coin Familial et du CAVA pour l'exercice 2012 à 2 231 183,37€ est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Coin Familial sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	367 644,17 €	2 348 081,22 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 556 921,52 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	423 515,53 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles Conseil Général	2 145 151,74 € 0,00 € 94 046,32 €	2 383 434,06 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	144 236,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 067,63 €	59 700,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	45 043,95 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 588,42 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	59 700,00 €	59 700,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 4 – Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en tenant compte du résultat 2011 suivant affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Déficit : 35 352,84 €.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Le Coin Familial, géré par l'association Le Coin Familial est fixée à :
Pour le CHRS Le Coin Familial : 2 145 151,74 € et à 59 700,00 € pour le CAVA (soit un total de 2 204 851,74€) à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013

Article 6 – Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit : 180 791,58 € (175 816, 58 € pour le CHRS Le Coin Familial et 4 975,00 € pour le CAVA).

Article 7 –

7.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 183 737,65 € (178 762,65 € pour le CHRS Le Coin Familial et 4 975,00 € pour le CAVA).

7.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement, et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ASSOCIATION LE COIN FAMILIAL, 3 bis rue du Crinchon à Arras
Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Numéro de compte: 41020011395
Code guichet : 00064
Clé RIB : 86

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 8 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 5.

Article 9 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

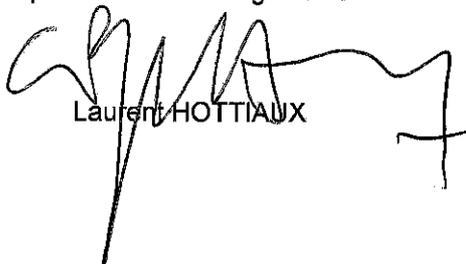
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le

0 8 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0041

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975685

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2005 relatif à l'agrément du CHRS Le Petit Atre, sis 49, boulevard Faidherbe à ARRAS, géré par l'association Aide aux Sans Abris dont le siège est à ARRAS ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 29 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs

annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 20 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification en ce qui concerne les propositions émises pour les budgets du CHRS ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 5 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Le Petit Atré pour l'exercice 2012 à 578 005,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le Petit Atré sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 251,34 €	594 717,51 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	505 050,90 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 415,27 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	560 402,51 € 0,00 €	594 717,51 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	34 070,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	245,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Le Petit Atré, géré par l'association Aide aux Sans Abris est fixée à 560 402,51 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 – Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 46 700,21 €.

Article 5 –

5.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 46 700,21 €.

5.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement, et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ASSOCIATION AIDE AUX SANS ABRIS, 49 boulevard Faidherbe à Arras
Banque : CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL NORD EUROPE (Agence Delansorne)
Code établissement : FR15629 Code guichet : 02608
Numéro de compte: 00023557245 Clé RIB : 10

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le **0 8 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0042

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975686

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du CHRS LA BOUSSOLE, sis 303 Route de Lille, à LENS, géré par l'association APSA - Association Pour la Solidarité Active dont le siège est à LENS ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 29 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 28 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification en ce qui concerne les propositions émises pour le budget du CHRS ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 5 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS LA BOUSSOLE pour l'exercice 2012 à 621 154,65 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LA BOUSSOLE sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 671,00 €	715 981,35 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	561 570,28 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	51 740,07 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	614 390,94 €	703 006,09 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	88 615,15 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en tenant compte du résultat 2011 suivant affecté au chapitre II "report à nouveau"
excédent : 12 975,26 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS de LENS, géré par l'association APSA - Association Pour la Solidarité Active est fixée à 614 390,94 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 52 280,52 €.

Article 6 –

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine et égale à 51 199,25 €.

6.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ASSOCIATION APSA, 4 rue de l'Eglise à LENS :

Banque : CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS

Code établissement : 15629

Numéro de compte: 00018730245

Code guichet : 02653

Clé RIB : 78

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 8 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 9 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

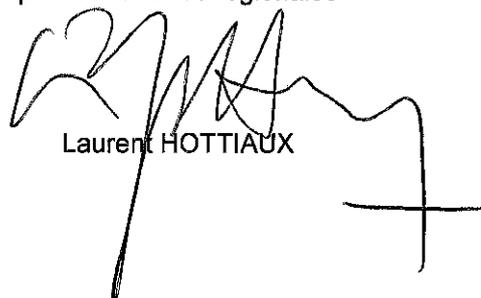
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le

0 8 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0043

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975740

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément du SIAO MAHRA, sis 2, rue du Bon Mariage à Saint-Omer, géré par l'association Association MAHRA LE TOIT dont le siège est à Saint-Omer ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SIAO MAHRA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO MAHRA par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 02 juillet 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le SIAO MAHRA à l'autorité de tarification en ce qui concerne les propositions émises pour le budget du SIAO ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO MAHRA en date du 05 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du SIAO MAHRA pour l'exercice 2012 à 161 885 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles SIAO MAHRA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 070 €	161 885 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	152 769 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 046 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	163 667,09 €	163 667,09 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en tenant compte du résultat 2011 suivant, affecté en « report à nouveau » :

Déficit : 1 782,09 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du SIAO MAHRA, géré par l'association MAHRA-Le Toit est fixée à 163 667,09 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit : 13 490,42 €.

Article 6

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reductibles et non reductibles exprimée en année pleine et égale à 13 638,92 €.

6.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement, et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association MAHRA-Le Toit, 49 Bd de Strasbourg à Saint-Omer.

Banque : Caisse d'Epargne Nord France Europe

Code établissement : FR16275

Code guichet : 20500

Numéro de compte : 08104297254

Clé RIB : 47

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

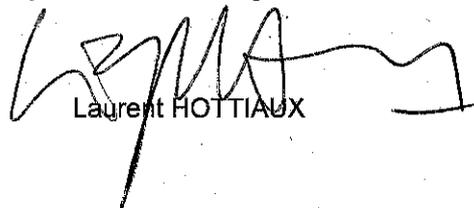
Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

08 AOUT 2013

Fait à Lille, le **08 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0044

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975681

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1971 relatif à l'agrément du CHRS NEUF DE COEUR, sis 1 Rue Sainte Elie, à LENS, géré par l'association Association Neuf de Coeur dont le siège est à LENS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 relatif à l'agrément du CHRS NEUF DE COEUR, places de stabilisation, sis 1 Rue St Elie, à LENS, géré par l'association Association Neuf de Coeur dont le siège est à LENS ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2009 autorisant l'extension de capacité de 8 places du

CHRS Accueil Neuf de Cœur, portant la capacité totale à 78 places de CHRS et 8 places de stabilisation gérées par l'association Accueil Neuf de Cœur à LENS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Octobre 2012 autorisant la fusion entre le CHRS Accueil Neuf de Cœur et les places de stabilisation gérés par l'association Association Neuf de Coeur dont le siège est à LENS ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 29 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 5 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 –

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS NEUF DE COEUR pour l'exercice 2012 à 1 180 263 € est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS NEUF DE COEUR, places de stabilisation pour l'exercice 2012 à 38 841,79 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS NEUF DE COEUR sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 200,00 €	1 363 445,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	879 449,22 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	266 796,28 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 195 048,49 €	1 346 497,84 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Conseil Général	119 849,35 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en tenant compte du résultat 2011 suivant affecté au chapitre II "report à nouveau"
excédent : 16 947,66 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS de Lens, géré par l'association Association Neuf de Coeur CHRS de Lens, est fixée à 1 195 048,49 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 100 999,68 €.

Article 6 -

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine et égale à 99 587,37 €.

6.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ASSOCIATION Neuf de Cœur à LENS :
Banque : CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS
Code établissement : 15629
Numéro de compte: 00019210445
Code guichet : 02653
Clé RIB : 25

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 8 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 9 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

08 AOUT 2013

Fait à Lille, le **08 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0045

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres d'Adaptation
à la Vie Active (CAVA) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Adaptation à la Vie Active (CAVA)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975279

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1981 relatif à l'agrément du CAVA Les Quatre Coins, sis 4 route de Wisques à Longuenesse, géré par l'association Association MAHRA-Le Toit dont le siège est à Saint-Omer;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 02 novembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 02 juillet 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CAVA MAHRA à l'autorité de tarification en ce qui concerne les propositions émises pour le budget du CAVA ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA en date du 05 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CAVA MAHRA pour l'exercice 2012 à 244 061,70 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles CAVA MAHRA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 421,78 €	241 900,77 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	186 452,55 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	34 026,44 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	242 978,52 €	244 478,52 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 500 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en tenant compte du résultat 2011 suivant affecté au chapitre II « report à nouveau » :
Déficit : 2 577,75 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CAVA MAHRA, géré par l'association MAHRA-Le Toit est fixée à 242 978,52 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 20 033,40 €.

Article 6 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 20 248,21 €.

Article 7 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 «Hébergement et logement adapté», sous-action 11 «adaptation à la vie active dans les CHRS (CAVA) – structures en dotation globale» (code activité : 017701051211; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association MAHRA-Le Toit, 49 Bd de Strasbourg à Saint-Omer.

Banque : Caisse d'Epargne Nord France Europe

Code établissement : FR16275

Numéro de compte: 08104297254

Code guichet : 20500

Clé RIB : 47

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 8 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 9 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

08 AOUT 2013

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0046

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres d'Adaptation
à la Vie Active (CAVA) pour l'exercice 2013



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Adaptation à la Vie Active (CAVA)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100975287

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1984 relatif à l'agrément du CAVA Le FIAC, sis 76, rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, à BERCK-SUR-MER, géré par l'association Foyer International Accueil et Culture (FIAC) dont le siège est à BERCK-SUR-MER;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 25 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA en date du 05 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CAVA FIAC pour l'exercice 2012 à 79 387,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA FIAC sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 818,00 €	90 180,87 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	85 042,87 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	3 320,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	83 318,65 €	93 318,65 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en tenant compte du résultat 2011 suivant affecté au chapitre II « report à nouveau » :

Déficit : 3 137,78 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CAVA, géré par l'association FIAC est fixée à 83 318,65 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 6 681,74 €.

Article 6

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 6 943,22€.

6.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 11 « adaptation à la vie active dans les CHRS (CAVA) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051211 ; compte PCE

6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ASSOCIATION FIAC, sis 76, rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à BERCK-SUR-MER
Banque : CAISSE EPARGNE NORD FRA NCE EUROPE
Code établissement : FR16275 Code guichet : 20400
Numéro de compte: 08103561165 Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

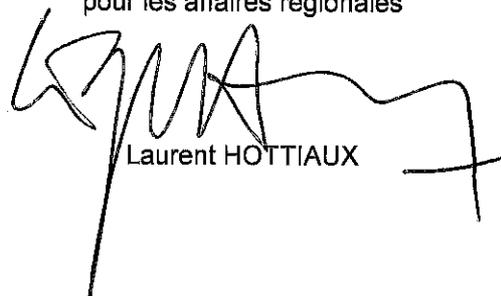
Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **08 AOUT 2013**

Fait à Lille, le **08 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0047

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976866

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2011 relatif à l'agrément de l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Accueil et Promotion Sambre de Maubeuge par intégration du Centre d'Accueil de Jour à Maubeuge ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 29 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de Jour a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de Jour par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de Jour en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 fixant la dotation globale de financement de l'Accueil de Jour de Maubeuge pour l'exercice 2012 à 72 000 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 252,00	72 000,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	44 738,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2010,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	72 000,00	72 000,00
	Dont crédits non reconductibles	0,00	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de l'Accueil de Jour, géré par l'association APS est fixée à 72 000 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 6 000,00 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 11 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – autres activités (code activité: 017701051211), (compte PCE 654120000), (code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Accueil et Promotion Sambre MAUBEUGE

Banque : Caisse Epargne

Code établissement : 16275

Numéro de compte: 08102024222

Code guichet :50000

Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

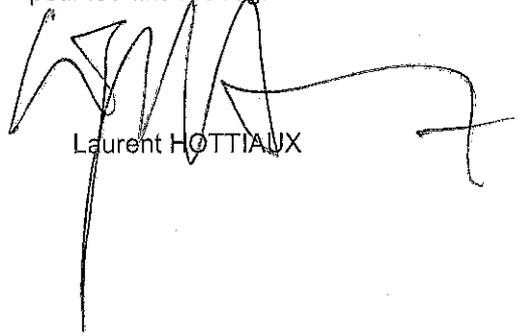
Article 9 - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

Fait à Lille, le **08 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX